

Bruxelles, le 6 février 2026
(OR. en)

5482/26

Dossiers interinstitutionnels:
2025/0386 (NLE)
2025/0387 (NLE)

RECH 23
MED 7
AGRI 34
MIGR 22
RELEX 72

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. Cion:	16911/25 + ADD 1; 16914/25 + ADD 1
Objet:	<p>DÉCISION DU CONSEIL relative à la signature et à l'application provisoire de l'accord, sous forme d'échange de lettres, entre l'Union européenne et le Royaume du Maroc, modifiant et complétant l'accord de coopération scientifique et technologique entre l'Union européenne et le Royaume du Maroc fixant les conditions et modalités de la participation du Royaume du Maroc au partenariat en matière de recherche et d'innovation dans la zone méditerranéenne (PRIMA)</p> <p>- Adoption</p> <p>DÉCISION DU CONSEIL relative à la conclusion de l'accord, sous forme d'échange de lettres, entre l'Union européenne et le Royaume du Maroc, modifiant et complétant l'accord de coopération scientifique et technologique entre l'Union européenne et le Royaume du Maroc fixant les conditions et modalités de la participation du Royaume du Maroc au partenariat en matière de recherche et d'innovation dans la zone méditerranéenne (PRIMA)</p> <p>- Accord de principe</p> <p>- Demande adressée au Parlement européen en vue de l'approbation du texte</p>

1. Le 16 décembre 2025, la Commission a présenté au Conseil les deux propositions citées en objet¹. Ces propositions visent à signer et conclure un accord, sous forme d'échange de lettres, entre l'Union européenne et le Royaume du Maroc, modifiant et complétant l'accord de coopération scientifique et technologique entre l'Union européenne et le Royaume du Maroc fixant les conditions et modalités de la participation du Royaume du Maroc au partenariat en matière de recherche et d'innovation dans la zone méditerranéenne (PRIMA).
2. Le texte de l'accord a été paraphé le 8 septembre 2025, le Conseil ayant, le 9 novembre 2023, autorisé la Commission à ouvrir des négociations avec le Royaume du Maroc.
3. Le 8 janvier 2026, la Commission a présenté les propositions au groupe "Recherche".
4. Le groupe "Recherche" a marqué son accord sur les propositions à l'issue d'une consultation écrite qui s'est achevée le 16 janvier 2026.
5. Compte tenu de ce qui précède, le Comité des représentants permanents est invité à recommander que, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, le Conseil:
 - a) adopte la décision du Conseil approuvant la signature et l'application provisoire de cet accord sous forme d'échange de lettres, les textes de la décision du Conseil et de l'accord, mis au point par les juristes-linguistes, figurant respectivement dans le document ST 5468/26 et dans le document ST 5481/26.
 - b) décide de marquer son accord de principe sur la décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord ainsi que sur l'accord sous forme d'échange de lettres, dont les textes, mis au point par les juristes-linguistes, figurent dans le document ST 5480/26 pour la décision du Conseil et dans le document ST 5481/26 pour l'accord, et de transmettre au Parlement européen, pour approbation, la décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord ainsi que l'accord.

¹ Doc. 16911/25 + ADD 1 et 16914/25 + ADD 1

6. Les décisions du Conseil seront publiées au Journal officiel, conformément à l'article 17, paragraphe 2, point b), du règlement intérieur du Conseil.
-